

Service Politique Agricole et Développement Rural
Unité Loup, Chasse et Protection des Troupeaux

**Autorisation individuelle n°2026-0755, du 27 mai 2026
permettant de chasser le sanglier avant l'ouverture générale**

La Préfète de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L 425-6 à L425-13 et R425-1-1 à R425-13

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 26 mars 2025 portant nomination de Mme Vanina Nicoli en qualité de préfète de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 22 avril 2025 portant installation de Mme Vanina Nicoli en qualité de préfète de la Savoie,

VU l'arrêté préfectoral DDT/SPADR 2025-0669 portant sur l'ouverture et clôture de la chasse en Savoie pour la saison 2025-2026,

VU l'arrêté préfectoral n°2024-0643 du 12 juin 2024 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2024-1041 du 09 septembre 2024, approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique en Savoie, applicable sur la période 2024-2030,

VU l'arrêté préfectoral DDT/SPADR 2026-0522, fixant les plans de chasse grand gibier pour les saisons 2026-2027,

VU la demande présentée par M. le président de l' ACCA STE REINE,

VU le récapitulatif des attributions individuelles transmis le 7 mai 2026 par le président de la fédération départementale des chasseurs pour la campagne cynégétique 2026-2027,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de Savoie,

AUTORISE

M. le président de l' ACCA STE REINE et ses chasseurs délégués à chasser le sanglier, de jour*, à l'approche ou à l'affût, à partir du 01/06/26 sur le territoire de chasse détenu par l' ACCA STE REINE.

Les conditions d'exécution sont fixées comme suit :

- **seule la chasse individuelle sans chien, à l'approche ou à l'affût**, conformément à l'article 2 de l'AP 2025-0669 fixant les modalités d'ouverture et de clôture de la chasse pour la saison cynégétique 2025-2026 ;
- la chasse au sanglier en battue est autorisée à partir du 16 août 2026 ;
- les chasseurs pratiquant doivent posséder un permis de chasser validé pour la campagne considérée ;
- les tirs ne peuvent être effectués qu'à balle ou au moyen d'un arc de chasse conformément aux prescriptions réglementaires relatives à la chasse à l'arc ;
- tout sanglier blessé devra faire l'objet d'une recherche par un conducteur de chien de sang. Les autres modalités pratiques de chasse sont déterminées par le règlement intérieur du détenteur validé par la fédération départementale des chasseurs.

Pour la préfète et par délégation,
Pour la directrice départementale des territoires et par délégation,
La cheffe adjointe du service politique agricole et développement rural,



Marion SIMON

**Article L.424-4 du code de l'environnement : "Le jour s'entend du temps qui commence une heure avant le lever du soleil au chef-lieu du département et finit une heure après son coucher "*